

## FONDS D'AIDE AUX LOYERS

### BASES LEGALES

- Vu le Règlement UE n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier dans le cadre du pacte régional des territoires en date du 14 juin 2021,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,
- Vu la délibération du Conseil Régional n°20AP.30 en date du 5 février 2021,
- Vu la délibération du Conseil Régional n°21CP.613 en date du 11 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021.

### OBJECTIFS

La politique de développement économique de la CC4R a pour objectif d'accompagner les entreprises de son territoire dans les phases majeures de leur vie (création, croissance, transmission). Suite à la crise sanitaire, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise et le maintien de l'activité de restauration, il est proposé de soutenir les restaurateurs traditionnels par la mise en place d'une aide aux loyers. Le fonds en question est composé à la fois de crédits de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la CC4R.

### NATURE

Subvention

### MONTANT

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial,...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Sous réserve des régimes applicables, dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes et dans la limite du budget annuel alloué, le montant de la prime à percevoir peut aller de 200 € à 4 000 €. Une seule prime par entreprise peut être attribuée.

## BENEFICIAIRES

---

Les entreprises :

- inscrites au registre du commerce et des services,
- dont l'activité de restauration classique ou traditionnelle relève d'un code APE 5510Z, 5610A ou 5630Z,
- ayant leur siège sur le territoire de la CC4R,
- dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein\*,
- dont la date de création est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- qui sont locataires de leur local commercial, ou propriétaires avec un emprunt en cours couvrant l'acquisition de leur local commercial.

\* Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

## DEPENSES ELIGIBLES

---

Seront déclarés éligibles :

- Les loyers des locaux commerciaux,
- Les annuités d'emprunt liées à l'acquisition de locaux commerciaux.

## PROCEDURE

---

### *Dépôt du dossier*

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la CC4R.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants :

- Extrait k-bis, registre du commerce, ou avis INSEE datant de moins de 3 mois ;
- Liste des dirigeants et effectifs ;
- Copie du bail de location ou copie du tableau de remboursement d'emprunt ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;

*Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2021*

Les dossiers devront être complets au 30 octobre 2021 pour être éligibles.

### *Instruction*

L'instruction des dossiers est réalisée par la CC4R, en lien avec la Région.

### *Décision*

En Conseil Communautaire de la CC4R